

EXAMEN MASTER 1 CCA

DROIT APPROFONDI DES SOCIETES

1- Thomas dans tous ses états

Fraîchement diplômé d'une école de commerce, Thomas décide, contrairement à ses camarades de promotion qui ont tous choisi d'intégrer de grands groupes, de monter son entreprise.

Il s'agit de vendre à diverses organisations des lunettes qu'elles pourront ensuite proposer en libre-service à leur clientèle. Sont évidemment ciblés en priorité les lieux dans lesquels les clients sont amenés à remplir des documents souvent rédigés en petits caractères (administrations, La Poste, établissements bancaires, sociétés d'assurances...).

Partie I

Pour mener à bien son projet, Thomas peut compter sur le soutien financier de sa famille.

Elle lui a fourni une importante somme d'argent, ainsi qu'une voiture pour ses divers déplacements professionnels. Malgré cela, Thomas a encore besoin de liquidités. Il prend donc rendez-vous avec son conseiller financier qui est disposé à lui octroyer un prêt.

★★★ Travail à faire 📝 (3 / 10 points)

Est-il plus risqué pour le patrimoine de Thomas de créer son entreprise sous la forme d'une société unipersonnelle ou d'une entreprise individuelle ?

Partie II

Plutôt que de recourir à un prêt bancaire, Thomas a finalement pu trouver deux investisseurs, Samia et Ivan. Ils ont apporté les capitaux qui lui manquaient pour monter sa société qu'il baptise judicieusement À vue d'œil. Le 2 juillet 2021, les trois associés signent les statuts dans lesquels ils optent pour la forme juridique de la SARL, en raison de la responsabilité limitée aux apports que permet ce type de société.

Le capital social de la SARL À vue d'œil s'élève à 10.000 €. Il est divisé en 1.000 parts sociales de valeur nominale de 10 €.

Avant de procéder aux démarches nécessaires à l'immatriculation de la société, Thomas, sûr du succès de son projet, décide de passer, auprès de son fournisseur, une commande très importante de lunettes pour un montant de 50 000 euros, permettant à l'entreprise de tripler ses stocks et d'être ainsi en mesure de répondre très vite à une demande massive. Samia, quant à elle, démarche des banques afin de leur vendre le produit. Elle décroche notamment un contrat conséquent avec la banque Ixxma.

Le 10 août 2021, la société est immatriculée au RCS. Un vote est organisé pour la reprise des actes, conformément aux statuts de la société qui prévoient que la reprise doit intervenir par

un vote unanime des associés. Cependant, Ivan vote contre la reprise du contrat signé par Samia avec la banque Ixxma, considérant le volume de lunettes à livrer beaucoup trop important pour que l'engagement de la société puisse être tenu dans les délais. Thomas est donc au regret d'informer la banque que le contrat ne pourra être exécuté dans les délais impartis.

★★★ Travail à faire 📝 (4 / 10 points)

•1 La société est-elle tenue par le contrat conclu par Thomas avant son immatriculation ?

•2 À qui la banque Ixxma peut-elle exiger le paiement de la somme prévue dans la

clause ?

2- Virginie la sportive

Madame Virginie vient d'adhérer à l'association Sports pour pratiquer son sport favori, le tennis. Ses adhérents sont des sportifs amateurs qui initient gratuitement les enfants de la commune.

L'association organise un grand nombre de manifestations.

Les membres adhérents sont souvent sollicités pour participer à l'organisation de ces manifestations de façon bénévole. La gestion de l'association est assurée par le président, Monsieur Baptista, qui ne perçoit aucune rémunération. Il en est de même adhérent participant aux cours dispensés.

Compte tenu des faibles ressources de l'association (dons et cotisations) et de l'intérêt que présente pour les jeunes de la commune l'initiation et la pratique d'un sport, la municipalité a décidé d'allouer chaque année une subvention forfaitaire. L'ensemble des ressources annuelles de l'organisme s'élève à 50.000 €, auquel s'ajoute les bénéfices issus de la tenue d'une buvette et de la vente de divers objets sportifs pour un montant de 45.000 €.

Madame Virginie considère que les adhérents doivent recevoir une partie des bénéfices réalisés par l'association ; elle en fait la demande au président de l'association : Monsieur Baptista.

★★★ Travail à faire 📝 (3 / 10 points)

•1 Le Président, Monsieur BAPTISTA s'interroge sur le fait que son association soit soumise aux impôts commerciaux. Que pouvez-vous lui répondre ?

•2 La demande de Madame Virginie peut-elle être satisfaite?